

CAJO Rapport Annuel 2005-2006 • **AGCO** Annual Report 2005-2006

ISSN 1911-902X (Imprimé)
ISSN 1911-9038 (En ligne)

NOTE

DESTINATAIRE : L'honorable Gerry Phillips
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux

EXPÉDITEUR : David C. Gavsie
Président
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario



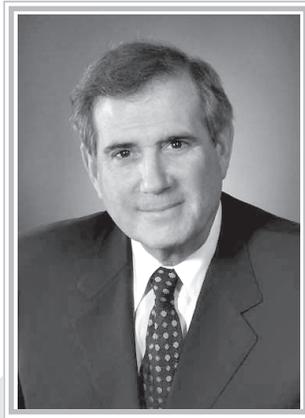
J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2005-2006 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Le président,

David C. Gavsie

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|--|----|---|----|
| Message du président | 3 | Modifications des lois et règlements | 21 |
| Message du directeur général | 5 | Mesures de rendement | 22 |
| Vue d'ensemble et principales activités | 7 | Résultats financiers | 23 |
| Vision | | | |
| Mandat | | | |
| Mission | | | |
| Structure organisationnelle | 10 | | |
| Conseil d'administration | 11 | | |
| Vue d'ensemble des opérations 2005-2006 | 14 | | |
| Inscription et délivrance des permis et licences | | | |
| Enquêtes, application des lois et conformité | | | |
| Établissements de jeu en Ontario | | | |
| Efficacité des opérations et autres points saillants | | | |
| | | ANNEXES : | |
| | | Jeux : | |
| | | Cadre législatif | |
| | | <i>Code criminel</i> du Canada | |
| | | <i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux</i> | |
| | | Décret 2688/93 (tel que modifié) | |
| | | Pouvoir de délivrer des licences de loterie | |
| | | Délivrance de licences de loterie par les Premières nations | |
| | | Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario | |
| | | Alcohol: | |
| | | Cadre législatif | |
| | | <i>Loi sur les permis d'alcool</i> | |
| | | <i>Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]</i> | |
| | | <i>Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin</i> | |



DAVID C. GAVSIE

MESSAGE DU PRÉSIDENT

De nombreux changements importants se sont produits au sein de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) au cours de l'exercice.

Le 1^{er} novembre 2005, j'ai été nommé président de la CAJO. À ce titre, j'ai complété la période de transition amorcée plus tôt dans l'année par M^{me} Kirsti Hunt de Sudbury (Ontario), qui occupait le poste de présidente intérimaire. M^{me} Hunt a assumé les responsabilités qui lui incombaient alors avec un sens aigu des affaires et une grande efficacité. Nous la remercions de la contribution extraordinaire qu'elle a apportée pendant cette période. Je suis heureux de pouvoir compter sur son aide, à titre de vice-présidente, pour poursuivre les activités de la CAJO.

Une de nos principales réalisations au cours de l'exercice a été la révision du **processus d'audiences** et l'établissement de nouvelles **règles de pratique** pour les audiences tenues devant le conseil de la CAJO. Nous tenons environ six cent (600) audiences par année, et la demande est croissante. Le nouveau processus prévoit des mesures administratives améliorées afin que la date des audiences soit plus rapprochée, que les renseignements soient divulgués adéquatement aux parties, qu'on restreigne la portée des questions en litige entre le conseil et les parties à une audience et qu'on favorise les règlements hâtifs lorsque les parties peuvent en arriver à une entente.

Processus d'audiences

Depuis que nous avons pris ces mesures plus efficaces, la période entre la présentation d'une

demande d'audience et la tenue de celle-ci est passée d'une moyenne de neuf mois à moins de sept mois. Il s'agit là d'une amélioration importante, qui a été bien accueillie par les personnes chargées de la tenue des audiences et de l'application des mesures disciplinaires du conseil de la CAJO. Il en est de même pour nos nouvelles procédures selon lesquelles on demande la préférence des parties avant de fixer la date d'une audience. Au cours de l'année qui vient, nous continuerons à améliorer le processus d'audiences non seulement pour nous assurer qu'il est équitable et adapté aux besoins mais aussi en vue de raccourcir encore plus les délais.

En outre, pour que la CAJO soit en mesure d'entendre un plus grand nombre d'appels, les comités chargés des audiences seront désormais constitués d'un seul membre lorsque cela est possible, c'est-à-dire si l'avis de proposition ou l'avis de proposition supplémentaire ne porte que sur un point ou un événement et que la pénalité proposée est une suspension du permis d'alcool d'au plus 28 jours. Lorsque des suspensions plus longues ou des révocations sont proposées ou que les questions en litige ont trait à des demandes de cession de permis d'alcool ou à des questions relatives au jeu, le comité chargé d'une audience devra toujours compter deux membres.

Jeux de bienfaisance

Au cours des dix dernières années, le nombre de personnes participant aux jeux de bienfaisance (bingos, loteries, billets à fenêtres) et les revenus découlant de ceux-ci ont subi une baisse

considérable. Cela est attribuable au lancement de nouveaux produits au sein d'une industrie du divertissement qui est très concurrentielle. En collaboration avec nos partenaires de ce secteur, les organismes de bienfaisance, les fournisseurs et les municipalités, la CAJO a mis sur pied un projet de consultation sur la **modernisation des jeux de bienfaisance**. Ce projet vise à examiner le cadre et les règles régissant le secteur des jeux de bienfaisance et à déterminer si certains changements pourraient permettre à ce secteur d'être plus concurrentiel dans un marché en évolution. La section intitulée « Efficacité des opérations et autres points saillants » du présent rapport renferme de plus amples détails sur cette initiative importante.

Réforme de la Loi sur les permis d'alcool

Plus tôt cette année, le ministre des Services gouvernementaux, dont la Commission relève, a lancé un vaste projet de révision du régime ontarien de réglementation des alcools. Les consultations entreprises dans le cadre de ce projet visaient à recueillir les commentaires des membres du public et des intervenants afin de formuler des modifications précises à apporter à la *Loi sur les permis d'alcool (Loi)* et aux règlements y afférents dans le but d'améliorer la sécurité publique, la prestation des services et le choix offert aux consommateurs. Puisque l'application des mesures législatives régissant les alcools est de notre ressort, tout changement apporté à celles-ci aura une incidence sur nos opérations.

Déménagement

Nous avons commencé à planifier le déménagement au 90, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M2N 0A4 de nos bureaux situés au centre-ville de Toronto. Ce déménagement devait être complété au début de mai 2006.

Réfléchissant à mes premiers mois en tant que président de la CAJO, je désire remercier sincèrement chacun des membres du conseil, le personnel de la Direction des audiences, notre **directeur général, Jean Major**, et tous les employés de la CAJO qui se sont dévoués sans relâche pour faire en sorte que l'administration des mesures législatives de l'Ontario qui régissent les jeux et les alcools soit équitable, efficace et efficiente. Je veux également remercier nos divers intervenants (titulaires de permis et licences, fabricants, organismes de bienfaisance, municipalités et exploitants d'installations de jeu) pour leurs précieux conseils et leur soutien en vue de faire de l'Ontario un modèle en Amérique du Nord pour ce qui est de la vente et de la consommation responsables de boissons alcoolisées, des pratiques de jeu sûres et de l'exploitation des établissements avec intégrité.

Le président,



David C. Gavsie



JEAN MAJOR

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a mis en oeuvre un certain nombre de projets importants cette année en vue de donner suite aux propositions de divers groupes d'intervenants désireux que des changements soient apportés à certains aspects des politiques, des lois et des règlements.

On a consacré beaucoup de temps et de ressources à la révision des **jeux de bienfaisance**, aux consultations touchant la réforme de la *Loi sur les permis d'alcool* et à l'examen des **opérations internes**, notamment aux mesures à prendre à la suite de la vérification axée sur l'optimisation des ressources qui a été effectuée par le vérificateur général de l'Ontario.

La CAJO s'efforce d'être un chef de file quant à l'efficacité de la réglementation et de l'application des mesures législatives régissant les jeux et les alcools. Nous continuons donc à veiller à ce que nos stratégies et nos opérations correspondent aux normes les plus strictes en matière de service à la clientèle et aux attentes de nos clients. Cela est particulièrement important car nos intervenants continuent d'évoluer dans un milieu qui subit des changements considérables en raison des nouveaux produits qui sont lancés sur le marché.

Examen des opérations

La CAJO, désireuse d'évoluer comme elle se doit, a préparé une proposition relative à une **demande de services** s'adressant aux consultants intéressés à effectuer un examen de ses opérations internes. Cette initiative visait à déterminer la structure organisationnelle qui permettrait le mieux à la Commission d'atteindre ses principaux objectifs et d'accomplir ses

activités de base. Nous avons aussi besoin d'évaluer nos forces et nos faiblesses sur le plan de nos opérations pour être en mesure de relever les nouveaux défis. On a aussi demandé aux consultants d'évaluer les besoins de la Commission en matière de communications internes et de recommander des mesures pour améliorer son rendement. L'**examen de l'organisation** a débuté à l'automne 2005 et sera terminé en mai 2006. Nous avons hâte de prendre connaissance des résultats de cet examen et des recommandations qui en découleront pour faire en sorte que la CAJO soit en mesure de faire face aux principaux problèmes soulevés et de relever les défis sur le plan des opérations, et ce, de façon durable.

Rapport du vérificateur général

En avril 2006, la Commission paraîtra devant le **Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative de l'Ontario** en raison de la vérification axée sur l'optimisation des ressources qui a été effectuée par le vérificateur général plus tôt au cours de l'exercice. Cette vérification portait surtout sur les jeux de bienfaisance. Les principales questions examinées étaient les activités municipales de délivrance des licences, les inspections des jeux de bienfaisance et l'application des lois les régissant, ainsi que l'évaluation de l'efficacité des programmes. Nous continuons à envisager les mesures à prendre pour donner suite à un grand nombre des recommandations du vérificateur général. Nous prévoyons recevoir les recommandations définitives du Comité permanent des comptes publics à l'automne 2006.

Jeux de bienfaisance

Au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes participant aux jeux de bienfaisance et les

revenus découlant de ceux-ci ont subi une baisse considérable. Cela est en partie attribuable au fait que le secteur des jeux de l'Ontario dans son ensemble est devenu considérablement plus complexe et plus concurrentiel au cours des dernières années. Tenant compte de cette menace à l'égard d'une source essentielle de financement pour un grand nombre d'organisations précieuses qui contribuent au bien-être des collectivités de la province, la CAJO, avec l'appui de nos intervenants, a pris une initiative importante en vue d'améliorer la compétitivité du secteur des jeux de bienfaisance.

Le processus de consultation sur la **modernisation des jeux de bienfaisance**, qui a débuté en 2004, a été bien reçu par les intervenants concernés. En décembre 2005, nous avons préparé un document portant sur l'orientation et les priorités qui résume les résultats des consultations. Parmi les premières initiatives prises, mentionnons l'approbation d'un modèle de recettes provisoire prévoyant des rajustements quant à la façon de payer certaines dépenses liées au fonctionnement des salles de bingo où des activités sont tenues conjointement. On prévoit qu'un ensemble plus complet de réformes législatives, réglementaires et administratives seront apportées graduellement au cours des 12 prochains mois.

Révision de la Loi sur les permis d'alcool

Pendant que les jeux de bienfaisance faisaient l'objet d'un examen poussé, la CAJO préparait des propositions visant la réforme de la *Loi sur les permis d'alcool*. À l'automne 2005, le ministère des Services gouvernementaux a annoncé qu'il entreprendrait une révision approfondie de la *Loi sur les permis d'alcool*. Le personnel de la CAJO a contribué à cette

révision en participant activement aux consultations menées auprès des membres de l'industrie et en prenant part aux travaux de comités internes visant à formuler des recommandations axées sur la réforme. L'industrie contribue considérablement à l'économie de la province, tant sur le plan de l'emploi que des revenus du gouvernement. Il faut donc attacher une importance spéciale aux facteurs sociaux et liés à la santé dans le cadre de cette révision. La dernière réforme importante du régime de réglementation des alcools remonte à plus de dix ans. Les connaissances spécialisées et l'expertise des membres du personnel de la CAJO sont utiles dans le cadre de ce processus.

Au cours de l'année qui vient, nous visons principalement à réaliser de façon organisée et opportune les diverses initiatives entreprises. Nos engagements et stratégies clés englobent les suivants : des communications plus efficaces, le renforcement des processus liés aux affaires et des capacités de gestion de la technologie de l'information, ainsi que la modernisation des secteurs des alcools et des jeux.

C'est avec plaisir que je continuerai de travailler en étroite collaboration avec le conseil de la CAJO et notre nouveau président, David C. Gavsie. Je désire remercier les membres du personnel de gestion et les autres employés de leur soutien et de leur dévouement au cours de cette année qui a été marquée par de nombreux changements importants.

Le directeur général,



Jean Major

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation avec un conseil d'administration qui a été établi le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. La CAJO assume aussi des fonctions décisionnelles. Son conseil d'administration entend des appels et tient des audiences disciplinaires en vertu des lois pertinentes, ainsi que des audiences publiques.

VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

Notre Vision

Être un chef de file dans les secteurs des alcools et des jeux grâce à une réglementation et des services efficaces, qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

Notre Mandat

Réglementer les secteurs des alcools et des jeux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

Notre Mission

La CAJO s'engage à mener ses activités de façon à répondre aux critères suivants :

- Élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des procédures équitables et veiller à leur application.
- Établir un cadre de mesures de contrôle réglementaires essentielles pour veiller à l'intérêt public qui sont sensibles à la viabilité économique des industries des alcools et des jeux.
- Créer un milieu de travail qui respecte et valorise les contributions des employés de la CAJO et qui leur donne la chance de se réaliser sur le plan professionnel.
- Répondre aux besoins des clients et des intervenants.
- Sensibiliser les clients et les intervenants et établir des partenariats.

PRINCIPALES ACTIVITÉS :

La CAJO est chargée de veiller à l'application :

- de la *Loi sur les permis d'alcool*;
- de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*;
- de la *Loi sur les alcools* [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a];
- de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*;
- du Décret 2688/93 sur la délivrance de licences de loterie (tel que modifié).

Les activités de base suivantes sont liées à l'application de ces lois et du décret :

Réglementation des secteurs des alcools et des jeux

- Délivrer des permis aux établissements de l'Ontario qui vendent ou servent des boissons alcoolisées, aux services de livraison d'alcool, aux fabricants d'alcool ainsi qu'à leurs agents et aux agents de fabricants étrangers, et aux centres de brassage libre-service, et réglementer ces établissements et ces personnes; administrer le programme des permis de circonstance, délivrés par l'entremise des magasins désignés de la Régie des alcools de l'Ontario.
- Autoriser l'établissement de magasins de

détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication, et de magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).

- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes.
- Administrer le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtres).
- Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions.
- Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux de hasard mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.
- Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu dans la province de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents.

Enquête, inspection et surveillance

- Inspecter et surveiller les établissements pourvus d'un permis d'alcool afin de

s'assurer qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et les règlements y afférents.

- Inspecter et surveiller les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les machines à sous dans les hippodromes et les activités ou les installations de jeu de bienfaisance pour veiller à ce que la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, ses règlements et les exigences liées à la délivrance des licences et aux inscriptions soient respectés.
- Effectuer des enquêtes sur les antécédents de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire et obtenir un permis ou une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou de la *Loi sur les permis d'alcool*.
- Faire en sorte que les services policiers soient présents aux casinos commerciaux et de bienfaisance ainsi que dans les locaux où se trouvent les machines à sous dans les hippodromes.
- Effectuer la vérification d'entreprises inscrites et titulaires d'un permis ou d'une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou de la *Loi sur les permis d'alcool*.
- Approuver et surveiller les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité et tout autre système servant au fonctionnement des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des machines à sous dans les hippodromes

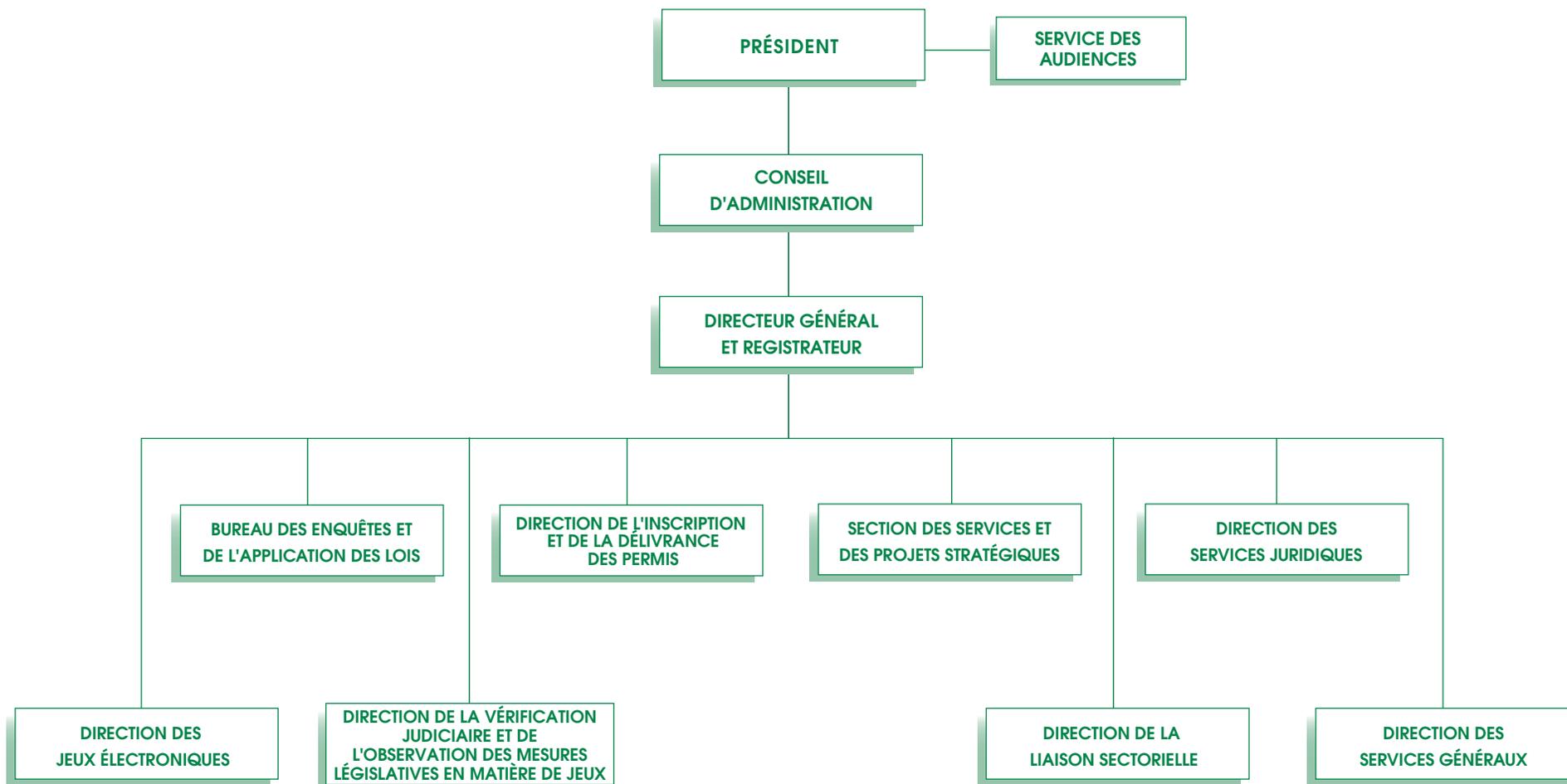
afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires.

- Mettre à l'essai les machines à sous et les systèmes de jeux, les approuver et les inspecter.

Tenue d'audiences

- Tenir des audiences à l'égard de mesures disciplinaires proposées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Tenir des audiences concernant le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Tenir des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*.
- Tenir des audiences publiques pour déterminer s'il y a lieu de délivrer ou de révoquer un permis d'alcool ou d'ajouter des lieux à un permis existant lorsqu'un avis public concernant une demande de permis ou de modification d'un permis existant a suscité des objections de la part du public.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE — Commission des alcools et des jeux de l'Ontario



La structure organisationnelle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est axée sur les responsabilités fonctionnelles et comporte des mécanismes internes pour vérifier l'exercice des pouvoirs et de l'autorité de l'organisme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION*

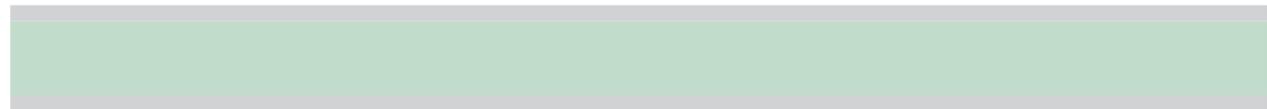
La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Cette loi prévoit également que la CAJO doit avoir un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres. Ces membres sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil.

| NOM | POSTE | MANDAT |
|---------------------|--|---|
| David C. Gavsie | PRÉSIDENT À TEMPS PLEIN | De novembre 2005 à octobre 2008 |
| Kirsti Hunt | PRÉSIDENTE INTÉRIMAIRE À TEMPS PLEIN VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PLEIN VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PARTIEL | De mars 2005 à octobre 2005 De septembre 2005 à mars 2006 De mars 2006 à mars 2007 |
| Patricia McQuaid | MEMBRE À TEMPS PLEIN VICE-PRÉSIDENTE À TEMPS PLEIN MEMBRE À TEMPS PARTIEL | De novembre 2005 à novembre 2008 De mars 2006 à novembre 2008 D'avril 2003 à avril 2005 |
| Dianne M. Axmith | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | D'avril 2003 à avril 2006 |
| Beryl Ford | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | De septembre 2004 à septembre 2006 |
| Brian Ford | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | De septembre 2004 à septembre 2006 |
| Allan Higdon | MEMBRE À TEMPS PLEIN | D'avril 2005 à mars 2008 |
| John M. Johnson | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | D'avril 2003 à mai 2005 |
| Lorraine Leblanc | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | De mars 2005 à mai 2005 |
| Alex McCauley | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | D'octobre 2005 à octobre 2008 |
| Eleanor Meslin | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | De mars 2005 à février 2008 |
| Bruce R.H. Monteith | MEMBRE À TEMPS PARTIEL | D'avril 2003 à avril 2006 |

* La liste des membres du conseil d'administration ci-dessus porte sur la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

En plus de remplir son rôle en matière de gouvernance, le conseil tient les audiences concernant des appels ou des mesures disciplinaires exigées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et rend les décisions qui s'imposent. Le conseil tient aussi des audiences publiques visant à revoir des demandes de permis d'alcool ou d'ajout à des locaux pourvus d'un permis lorsque des objections ont été déposées

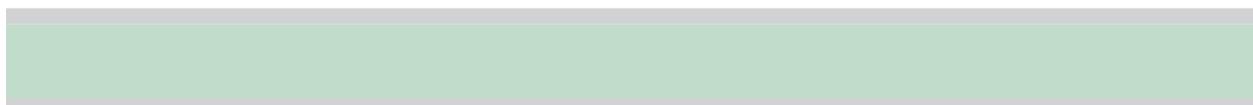
par écrit à cet égard. Il tient aussi des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*.



| Audiences relatives aux alcools pendant l'exercice | 2004-2005 | 2005-2006 |
|--|------------|------------|
| Objet de l'audience en fonction du genre d'avis de proposition émis par le registrateur des alcools et des jeux | | |
| ● Révocation de permis | 82 | 67 |
| ● Refus de céder/renouveler un permis | 11 | 12 |
| ● Révision de demande de permis | 32 | 39 |
| ● Suspension de permis | 278 | 361 |
| ● Conditions imposées | 0 | 0 |
| ● Refus d'éliminer des conditions | 3 | 13 |
| ● Autres (y compris locaux non admissibles) | 0 | 0 |
| NOMBRE TOTAL D'AUDIENCES | 406 | 492 |

(Englobe toutes les audiences pour lesquelles une décision a été rendue entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006. Veuillez prendre note que la manière de recueillir les données pour établir des statistiques est différente des années antérieures. Elle permet d'obtenir des résultats plus exacts qui correspondent mieux aux activités de la CAJO. Par conséquent, les totaux de 2004-2005 ont aussi été redressés pour des raisons d'uniformité.)

Remarque : Grâce à l'ajout d'une vice-présidente à temps plein et d'un autre membre du conseil à temps plein ainsi qu'au recours accru aux autres modes de règlement des différends indiqués ci-après, la Commission a réduit considérablement le temps entre la demande d'audience et la tenue de celle-ci.



| Règlements liés aux alcools sans audience pendant l'exercice* | 2004-2005 | 2005-2006 |
|---|-----------|-----------|
| Nombre de règlements sans audience | 0 | 49 |

* Nouveau mode de règlement des différends

| Règlements liés aux alcools sans audience pendant l'exercice* | 2004-2005 | 2005-2006 |
|---|-----------|-----------|
| Nombre de réunions publiques | 45 | 71 |

* Nouveau mode de règlement des différends

| Audiences liées aux jeux pendant l'exercice* | 2004-2005 | 2005-2006 |
|--|-----------|-----------|
| Nombre total d'audiences | 24 | 34 |

VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS 2005-2006

INSCRIPTION ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES¹

Nombre de permis d'alcool et de permis de circonstance délivrés

En raison de la demande accrue provenant des centres de brassage libre-service, des services de livraison d'alcool et des titulaires d'un permis de circonstance,

le nombre total de publicités de boissons alcoolisées revues est passé de 156 au cours de l'exercice précédent à 185 au cours du présent exercice.

| Exercice | 2004-2005 | 2005-2006 |
|--|---------------|---------------|
| Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool | 16 845 | 16 748 |
| Centres de brassage libre-service | 627 | 615 |
| Services de livraison d'alcool | 246 | 258 |
| Fabricants | 182 | 188 |
| Représentants de fabricants | 679 | 742 |
| Total | 18 579 | 18 551 |
| Examens de publicités de boissons alcoolisées | 156 | 185 |
| Permis de circonstance délivrés | 65 468 | 65 426 |

¹ Veuillez prendre note que la manière de recueillir les données pour établir des statistiques est différente des années antérieures. Elle permet d'obtenir des résultats

plus exacts qui correspondent mieux aux activités de la CAJO. Par conséquent, les totaux de 2004-2005 ont aussi été redressés pour des raisons d'uniformité.

Licences de loterie délivrées par la CAJO

Licences de loterie :

Au total, 2 516 licences de loterie ont été délivrées par la CAJO à des organismes religieux ou de bienfaisance admissibles pour la mise sur pied et l'administration d'activités de jeu, notamment des bingos, des billets à fenêtres et des tombolas. Tout comme ce fut le cas pour l'exercice précédent, le nombre total de licences de loterie délivrées a diminué d'environ 2 p. 100 en raison surtout du ralentissement affiché sur le marché des jeux de bienfaisance. Le secteur des jeux de bienfaisance fait toujours face à la concurrence, à des restrictions et à des défis provenant de différentes

sources, dont l'évolution démographique, les progrès technologiques et les autres produits de jeu.

La hausse de 16 p. 100 des licences de billets à fenêtres délivrées au cours du dernier exercice est principalement attribuable à la forte augmentation de la demande de licences provinciales de billets à fenêtres, qui a fait en sorte que le nombre de licences délivrées est passé de 101 à 210, soit une augmentation de 108 p.100. Cette augmentation des licences provinciales de billets à fenêtres découle du lancement de nouveaux genres de billets à fenêtres et de la possibilité offerte aux organismes de bienfaisance ayant un mandat provincial de vendre une plus grande variété de billets sur de plus vastes marchés.

| Licences de loterie délivrées au cours des exercices | 2004-2005* | 2005-2006* |
|--|--------------|--------------|
| Bingos | 1 915 | 1 780 |
| Billets à fenêtres | 431 | 512 |
| Tombolas | 157 | 161 |
| Activités de jeu à caractère social | 72 | 59 |
| Autres | 5 | 4 |
| Total | 2 580 | 2 516 |

*Les municipalités délivrent la plupart des licences de loterie.

Nombre de personnes inscrites aux fins des jeux dans la province

La diminution d'environ 3 p. 100 du nombre d'inscriptions pour des jeux de bienfaisance par rapport à l'exercice précédent est attribuable au secteur

des jeux en Ontario, particulièrement au secteur des jeux de bienfaisance. Comme cela a été mentionné auparavant, les activités de jeu de bienfaisance continuent à faire face à une forte concurrence, à des restrictions et à des défis provenant de diverses sources.

| Exercices | 2004-2005 | 2005-2006 |
|---|---------------|---------------|
| JEUX DE BIENFAISANCE | | |
| Exploitants de salles de bingo | 118 | 101 |
| Fournisseurs ou fabricants de matériel de jeu et fournisseurs de services relatifs aux jeux | 117 | 110 |
| Vendeurs de billets à fenêtres | 5 328 | 5 001 |
| Préposés au jeu | 3 310 | 3 279 |
| Total partiel | 8 873 | 8 491 |
| CASINOS ET INSTALLATIONS DE MACHINES À SOUS | | |
| Fournisseurs - jeu | 2 849 | 2 812 |
| Employés - jeu | 19 149 | 18 733 |
| Total partiel | 21 998 | 21 545 |
| Total | 30 871 | 30 036 |

ENQUÊTES, APPLICATION DES LOIS ET CONFORMITÉ

5 700 CAS Les unités de l'application des lois dans les casinos de la CAJO ont fait enquête sur quelque 5 700 cas relatifs à des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de ma-

chines à sous dans des hippodromes pendant l'exercice, en plus d'aider les services policiers locaux dans des enquêtes sans rapport avec le jeu. Le nombre de cas déclarés a diminué d'environ la moitié par rapport au dernier exercice en grande partie parce que les cas sont enregistrés différemment. Seuls les événements donnant lieu au dépôt d'un rapport sont désormais considérés par le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO comme des cas qui doivent être déclarés. Toutefois, la réduction découle aussi en partie de la présence visible, permanente et bien connue de personnel chargé de l'application des lois de la CAJO dans les installations de jeu de l'Ontario.

AJAX DOWNS Tout en maintenant les niveaux de services offerts aux 26 installations de jeu de l'Ontario et en assurant le contrôle réglementaire de celles-ci, les membres du personnel de la CAJO ont effectué des inspections préalables à l'ouverture des salles de machines à sous à l'hippodrome Ajax Downs en Ontario.

Les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les machines à sous dans les hippodromes sont assujettis à des exigences réglementaires et sont surveillés par la CAJO afin que les membres du public puissent être confiants que les installations de jeu sont exploitées avec honnêteté et intégrité. Ces exigences comprennent l'inscription des fournisseurs et des employés et l'approbation des règles du jeu, du matériel de jeu, des systèmes de gestion des jeux, des machines à sous, des jetons, des systèmes de contrôle interne, des systèmes de surveillance et de sécurité, du crédit, de la tenue de registres et de l'enregistrement des importantes opérations au comptant.

Plus de 39 000 dispositifs de jeu électroniques, y compris des machines à sous, ont été inspectés au cours de l'exercice sans interrompre les activités quotidiennes des installations de jeu. Tout le matériel de jeu électronique doit être mis à l'essai, approuvé et inspecté avant d'être mis en activité pour veiller à ce qu'il ne permette pas la fraude et qu'il se conforme aux normes acceptables liées au hasard, ainsi qu'aux exigences relatives au matériel et aux logiciels.

39 000 INSPECTIONS LIÉES AUX JEUX ÉLECTRONIQUES

La CAJO a des préposés aux jeux électroniques dans les casinos, qui sont chargés de vérifier le nouveau matériel de jeu électronique, d'effectuer des vérifications aléatoires du matériel de jeu électronique approuvé et de procéder à des vérifications lorsque des personnes gagnent 30 000 \$ ou plus à l'aide d'une machine à sous.

La Section de l'application des lois régissant les alcools de la CAJO travaille toujours avec les organismes locaux d'application des lois à des projets conjoints ciblant les installations présentant les plus hauts risques et les établissements posant des problèmes, qui sont repérés en collaboration avec les autorités locales. De plus, au cours de l'exercice, on a effectué plus de 25 500 inspections d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool.

25 500 INSPECTIONS LIÉES AUX ALCOOLS

Les inspecteurs des alcools de la CAJO sont aussi formés pour effectuer des inspections de points de vente de billets à fenêtres partout en Ontario; ils ont effectué plus de 1 000 de ces inspections en 2005-2006. En juin 2005, les inspecteurs avaient aussi été formés pour inspecter des salles de bingo afin d'en assurer la conformité avec la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

1 000 INSPECTIONS LIÉES AUX BILLETTS À FENÊTRES

Grâce aux efforts soutenus de la Section de l'application des lois régissant les alcools, conjugués à ceux de la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis et des Services juridiques, plus de 1 130 avis de proposition de revoir, de suspendre ou de révoquer un permis d'alcool ont été émis au cours de l'exercice 2005-2006.

1 130 AVIS DE PROPOSITION

Établissements de jeu en Ontario

| Casinos de bienfaisance | N ^{bre} de machines à sous | N ^{bre} de Tables | Endroit | Overture au Public |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------|
| Brantford Charity Casino | 514 | 49 | Brantford | 19 nov. 1999 |
| Great Blue Heron Charity Casino | 510 | 60 | Port Perry | 5 mai 2000 |
| Point Edward Charity Casino | 492 | 36 | Point Edward | 20 avril 2000 |
| Sault Ste. Marie Charity Casino | 452 | 30 | Sault Ste. Marie | 23 mai 1999 |
| Thousand Island Charity Casino | 523 | 18 | Gananoque | 22 juin 2002 |
| Thunder Bay Charity Casino | 452 | 14 | Thunder Bay | 30 août 2000 |

| Casinos commerciaux | N ^{bre} de machines à sous | N ^{bre} de Tables | Endroit | Overture au Public |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|---------------|---|
| Casino Niagara | 1 819 | 138 | Niagara Falls | 9 déc. 1996 |
| Niagara Fallsview Casino Resort | 3 062 | 150 | Niagara Falls | 8 juin 2004 |
| Casino Rama | 2 487 | 116 | Orillia | 31 juillet 1996 |
| Casino Windsor | 3 208 | 108 | Windsor | Provis. : mai 1994 Permanent : 29 juillet 1998 |

| Machines à sous dans les hippodromes | N ^{bre} de machines à sous | Endroit | Overture au Public |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------------|
| Ajax Downs* | 250 | Ajax | 2 mars 2006 |
| Clinton Raceway | 108 | Clinton | 26 août 2000 |
| Dresden Raceway | 108 | Dresden | 20 avril 2001 |
| Flamboro Downs | 789 | Dundas | 13 oct. 2000 |
| Fort Erie Racetrack | 1 168 | Fort Erie | 11 sept. 1999 |
| Georgian Downs | 451 | Barrie | 29 nov. 2001 |
| Grand River Raceway | 200 | Elora | 6 déc. 2003 |
| Hanover Raceway | 110 | Hanover | 21 février 2001 |
| Hiawatha Horse Park | 452 | Sarnia | 10 mai 1999 |
| Kawartha Downs Raceway | 450 | Peterborough | 24 nov. 1999 |
| Mohawk Raceway | 862 | Milton | 12 août 1999 |
| Rideau Carleton Raceway | 1 250 | Ottawa | 18 février 2000 |
| Sudbury Downs Raceway | 343 | Sudbury | 28 nov. 1999 |
| Western Fair | 750 | London | 30 sept. 1999 |
| Windsor Raceway | 740 | Windsor | 18 déc. 1998 |
| Woodbine Raceway | 1 947 | Toronto | 29 mars 2000 |
| Woodstock Raceway | 112 | Woodstock | 22 juin 2001 |

* *Nouvelles installations de jeu*

EFFICACITÉ DES OPÉRATIONS ET AUTRES POINTS SAILLANTS

En tant qu'organisme de réglementation des industries des alcools et des jeux, la CAJO s'efforce d'être équitable, de s'adapter aux besoins et d'axer ses activités sur le service à la clientèle. Il faut miser principalement sur l'éducation et la sensibilisation pour favoriser la conformité au sein des industries des alcools et des jeux à l'échelle de la province. La CAJO continue de travailler de façon proactive avec les titulaires de permis d'alcool et les personnes inscrites du secteur des jeux pour établir des normes élevées pour le marché et les inciter à se conformer de façon volontaire.

Rapport du vérificateur général sur les jeux de bienfaisance

En 2005, le vérificateur général de l'Ontario a effectué une vérification axée sur l'optimisation des ressources du programme de jeux de bienfaisance de la Commission. Son rapport, qui a été rendu public à l'automne 2005, renfermait des recommandations concernant 10 éléments clés, dont les activités municipales de délivrance des licences, les processus d'inscription, les activités de délivrance des licences, les pratiques liées à l'application des lois et la gestion des projets. La Commission paraîtra devant le Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative de l'Ontario en avril 2006 au sujet des conclusions du rapport. Elle continue à chercher des moyens de mettre en œuvre plusieurs des recommandations du rapport.

Application des lois liées aux alcools

La CAJO continue de mettre l'accent sur ses activités

visant l'application des lois liées aux alcools et les membres du personnel chargés de ces activités ont reçu la formation nécessaire pour faire face à un milieu en évolution. La Commission déploie aussi des efforts constants pour créer des liens avec les autorités locales d'exécution des lois et des programmes de sensibilisation liés à l'application des lois ont été préparés à l'intention des organismes locaux. De plus, on continue d'établir des équipes intégrées chargées de l'application des lois à l'échelle municipale partout dans la province. Ces équipes regroupent les services policiers, des incendies, de la santé, ainsi que les autorités chargées de l'application des règlements et de la délivrance des permis à l'échelle locale. En outre, on consacre les ressources appropriées aux établissements pourvus d'un permis où des activités illégales et des actes de violence constituent des préoccupations.

Jeux de bienfaisance

La CAJO a continué de collaborer avec les groupes d'intervenants des domaines des bingos et des billets à fenêtres afin d'aider le secteur des jeux de bienfaisance à rester viable dans un milieu complexe et concurrentiel. Les groupes sont composés de représentants d'organismes de bienfaisance et d'associations de l'industrie. Les deux groupes ont proposé des initiatives visant à assouplir le cadre de réglementation des jeux de bienfaisance pour les bingos et les billets à fenêtres et ont contribué à l'établissement de nouvelles options pour l'industrie des jeux de bienfaisance au fil des ans. Travaillant en étroite collaboration avec l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario, la CAJO veille à ce que les municipalités participent à part entière à toute initiative liée aux politiques ou aux règlements qui a une incidence sur les jeux de bienfaisance.

À l'automne 2004, la CAJO a pris une initiative visant à moderniser les jeux de bienfaisance. Un document de discussion a été rendu public et les commentaires des intervenants ont été recueillis quant à des modifications stratégiques à apporter au secteur des jeux de bienfaisance. Les résultats de cette consultation indiquent qu'il est essentiel d'apporter des changements considé-

plus de 3 000 de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Ils ont aussi répondu à plus de 14 300 personnes à la réception du bureau central de la CAJO. En outre, plus de 30 400 clients ont pu se servir aisément de notre système intégré de messages téléphoniques enregistrés. La hausse du nombre de demandes de renseignements par rapport à l'exercice

rables si on veut que le secteur des jeux de bienfaisance demeure viable et que les règlements et les normes nécessaires doivent rester en place. En décembre 2005, la CAJO a rendu public le document intitulé Modernisation des jeux de bienfaisance – Orientation et priorités, qui renferme un résumé des résultats des consultations et un plan relatif aux changements.

La CAJO a apporté un certain nombre de changements dont la publication d'une version mise à jour du Manuel de politiques relatives aux licences de loterie et le lancement de nouveaux jeux et produits sur les marchés des bingos et des billets à fenêtres. En outre, des progrès ont été réalisés quant au modèle de recettes grâce aux modifications apportées en février 2006 au modèle de recettes pour les salles de bingo où des activités sont tenues conjointement. Le modèle de recettes provisoire ainsi établi, qui prévoit des rajustements quant à la façon de payer certaines dépenses liées au fonctionnement des salles de bingo où des activités sont tenues conjointement, permet aux organismes de bienfaisance, aux salles de bingo et aux municipalités de percevoir des recettes selon un nouveau modèle qui aidera l'industrie à court terme. Cette initiative n'est qu'une mesure prise temporairement pendant que la CAJO met au point un nouveau modèle de recettes pour l'industrie des bingos.

Service à la clientèle

Dans le cadre de notre programme de prestation des services, les membres du personnel de la CAJO continuent de dispenser des services personnels aux clients par l'entremise de notre unité de service à la clientèle. Au cours de l'exercice 2005-2006, les employés de cette unité ont aidé plus de 101 000 personnes à se procurer un permis ou une licence ou à s'inscrire, soit

précédent est surtout attribuable aux diverses questions soulevées par la mise en œuvre progressive des programmes « Apportez votre propre vin » et « Emportez le reste », ainsi que par l'interdiction prévue de l'usage du tabac à l'échelle provinciale.

Relations avec les médias

Au cours de l'exercice 2005-2006, la CAJO a répondu à 381 demandes de renseignements des médias, soit une diminution de 34 p. 100 par rapport aux 580 demandes reçues au cours de l'exercice précédent. Cette réduction considérable est principalement attribuable au nombre d'appels plus élevé que la normale reçus au cours de l'exercice précédent et à la stratégie de communications proactive adoptée par la CAJO selon laquelle on a repéré les questions potentielles et on y a répondu à l'avance.

Site Web de la CAJO

La CAJO s'est engagée à fournir des renseignements exacts et à jour à ses clients. Ainsi, depuis le lancement du site Web, on y a apporté quelque 100 modifications en moyenne chaque année. Un des ajouts importants au site en 2005-2006 : l'affichage d'une version électronique du Manuel de politiques relatives aux licences de loterie à l'intention des municipalités, des intervenants du secteur des jeux de bienfaisance et des membres du public.

Le site Web de la CAJO permet aux clients et au grand public d'accéder facilement et au moment voulu à des renseignements sur les politiques relatives aux alcools et aux jeux administrés par la CAJO. Il renferme toutes les formules de demande d'inscription et de permis et licence, les guides d'instructions, ainsi que les publications, les rapports annuels et les bulletins de la CAJO. Le site de la CAJO se trouve à www.agco.on.ca.

MODIFICATIONS DES LOIS ET RÈGLEMENTS

La CAJO continue de travailler avec des membres du personnel du ministère des Services gouvernementaux en vue d'apporter des modifications à la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*, ainsi qu'aux règlements y afférents. Ainsi, les modifications suivantes ont été approuvées récemment par le gouvernement :

- la mise en œuvre des programmes « Apportez votre propre vin » et « Emportez le reste »;
- l'autorisation accordée au registrateur des alcools et des jeux de suspendre sur-le-champ un permis d'alcool en cas de risque pour la sécurité publique;
- l'obligation pour la plupart des établissements pourvus d'un permis d'alcool de poser une affiche concernant les risques que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation foetale

Dans le but de limiter les effets négatifs de la faible vendange qui a découlé de l'hiver inhabituellement froid, le 30 septembre 2005, on a déposé une modification aux règlements pris en application de

la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* en vue de faire passer temporairement l'exigence relative au contenu minimum de raisins de l'Ontario de 30 à 1 p. 100. Les établissements vinicoles de l'Ontario ont eu la possibilité de participer au programme de récolte déficitaire de 2005 pourvu qu'ils aient été en mesure de respecter leur plafond pour les importations pour l'année de vendange 2005.

Aucune modification importante n'a été apportée aux autres lois et règlements ontariens régissant les jeux et les alcools en 2005-2006. Toutefois, le gouvernement a entrepris un processus de consultation publique en décembre 2005 en vue de déterminer des modifications possibles à apporter à la *Loi sur les permis d'alcool* dans le but principal de renforcer la sécurité publique, d'améliorer la prestation des services et d'offrir un meilleur choix aux consommateurs. L'adoption d'une démarche axée sur les risques pour la délivrance des permis de vente d'alcool et la simplification du régime de délivrance des permis de circonstance semblent présenter un intérêt particulier pour les intervenants. Les vastes consultations publiques sont terminées et un sommaire des recommandations formulées a été préparé. La CAJO a beaucoup appuyé cette initiative et continuera de collaborer avec le gouvernement à cet égard.

Les objectifs de rendement fixés pour l'organisme pour 2005-2006 ont tous été atteints.

MESURES DE RENDEMENT

| | |
|---|--|
| PRIORITÉ : (établie dans les énoncés du gouvernement) | Une société forte, une économie forte, des services publics modernes et efficaces |
| RÉSULTAT À L'APPUI : (établie dans les énoncés du gouvernement) | La prestation efficace et responsable des services publics au moment opportun |
| STRATÉGIE : (établie dans les plans axés sur les résultats du ministère) | Créer un cadre réglementaire moderne qui inspire confiance, protège le consommateur et favorise l'établissement de collectivités sûres et viables |
| ACTIVITÉ : (établie dans les plans axés sur les résultats du ministère) | Protection des consommateurs |
| STRATÉGIE COMPLÉMENTAIRE LIÉE À LA PRESTATION : (déterminée par le ministère à partir des plans axés les résultats du ministère de 2005-2006 approuvés) | Maintenir les activités de base de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) |

MESURE DE RENDEMENT AXÉE SUR LES RÉSULTATS

| MESURES DE RENDEMENT ² | OBJECTIFS ET JALONS LIÉS AU PROJET | STATUT |
|--|--|---|
| LE POURCENTAGE DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PRIORITAIRES OU À RISQUES ÉLEVÉS AUXQUELLES ON A RÉPONDU L'INTÉRIEUR DE DEUX JOURS OUVRABLES. | RÉPONDRE À TOUTES LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PRIORITAIRES OU À RISQUES ÉLEVÉS À L'INTÉRIEUR DE DEUX JOURS OUVRABLES. | ATTEINTS. ON A RÉPONDU À TOUTES LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI VISÉ. |
| TEMPS NÉCESSAIRE ENTRE UNE DEMANDE D'AUDIENCE ET LA TENUE DE CELLE-CI. | PÉRIODE DE 7 MOIS ENTRE LA DEMANDE D'AUDIENCE ET LA TENUE DE CELLE-CI. (REMARQUE : RÉDUCTION DE CETTE PÉRIODE 2 ^e ANNÉE D'UNE PÉRIODE DE RÉDUCTION DE 4 ANS; DE 9 MOIS EN 2004-2005 À 4 MOIS EN 2007-2008) | ATTEINTS. LA CAJO A ATTEINT SON OBJECTIF VISANT À CE QU'IL Y AIT UNE PÉRIODE MOYENNE DE 7 MOIS ENTRE LA DEMANDE D'AUDIENCE ET LA TENUE DE CELLE-CI. |

² Tirées des plans axés sur les résultats de 2005-2006 du ministère approuvés ou du rapport sur le rendement du ministère – exigences quant à la déclaration des résultats ministériels.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) dépose au Trésor du gouvernement tous les revenus qu'elle perçoit et assume ses frais de fonctionnement à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie du budget des

dépenses du ministère des Services gouvernementaux. Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2006, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

RÉSULTATS FINANCIERS

Revenus et dépenses pour l'exercice 2005-2006

| REVENUS | EXERCISE | |
|---|--|--|
| | 1 ^{er} AVRIL 2004 AU 31 MARS 2005 | 1 ^{er} AVRIL 2005 AU 31 MARS 2006 |
| Droits | 523 648 000 \$ | 550 703 529 \$ |
| Total | 523 648 000 \$ | 550 703 529 \$ |
| DÉPENSES | | |
| Salaires et avantages sociaux | 35 368 058 \$ | 35 573 494 \$ |
| Autres charges directes de fonctionnement | 11 188 760 \$ | 10 858 521 \$ |
| Moins les recouvrements | (7 042 530 \$) | (6 915 929 \$) |
| Total | 39 514 288 \$ | 39 516 086 \$ |

Vérification

La CAJO est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère des Services gouvernementaux. En outre, la Commission est assujettie

à la vérification provinciale et à toute autre vérification jugée nécessaire par le ministre.

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (le Code) définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

des préposés et employés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et lors d'activités de jeu de bienfaisance.

JEUX : CADRE LÉGISLATIF

La partie VII du *Code* interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- « mises sur pied et exploitées » par la province, en conformité avec la législation de la province;
- « mises sur pied et exploitées » par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- « mises sur pied et exploitées » par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence ou par l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil.

Selon la définition du *Code*, le terme « loterie » s'entend des jeux autres que les jeux de bonneteau, les planchettes à poinçonner ou les tables à monnaie; le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris; et les jeux exploités par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation ou un appareil à sous, à moins que la loterie ne soit mise sur pied et exploitée par la province (paragraphe 207 (4)).

Seul le gouvernement d'une province peut mettre sur pied et exploiter une loterie faisant appel à des jeux de dés, à des machines à sous ou à d'autres dispositifs informatisés.

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu*), promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et

Décret 2688/93 (tel que modifié)

Le Décret 2688/93 (le Décret) prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le Décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre. Il en est de même pour le conseil municipal en autant que ses conditions ne contreviennent pas à celles du registrateur.

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé à des fins de bienfaisance. D'après le Décret et les principes de la common law, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,5 milliard de dollars par année dans la province. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance locaux. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu pourvues d'une licence a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario de recueillir environ 227 millions de dollars.

Revenus estimatifs provenant des jeux de bienfaisance à l'échelle de la province en 2005

| | Paris bruts | Revenus nets | Profits – bienf. |
|--------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Bingos | 886 000 000 \$ | 227 000 000 \$ | 110 000 000 \$ |
| Billets à fenêtres | 289 000 000 \$ | 96 000 000 \$ | 35 000 000 \$ |
| Tombolas | 272 000 000 \$ | 163 000 000 \$ | 82 000 000 \$ |
| Total | 1 447 000 000 \$ | 486 000 000 \$ | 227 000 000 \$ |

Pouvoir de délivrer des licences de loterie

LES MUNICIPALITÉS AGISSENT À TITRE DE PARTENAIRES DE LA CAJO POUR LA DÉLIVRANCE DES LICENCES DE LOTERIE.

Le Décret accorde aux municipalités le pouvoir de délivrer des licences pour :

- les bingos, y compris les bingos à l'aide d'un dispositif mécanique, dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 \$;
- bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 \$;
- les billets à fenêtres vendus pour les organismes locaux;
- les tombolas dont les prix ne totalisent pas plus de 50 000 \$;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de la fortune autorisant des paris de 2 \$ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 \$ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 \$.

Le registrateur des alcools et des jeux délivre des licences pour :

- les bingos dont les prix dépassent 5 500 \$; les bingos à super gros lot; les activités de bingo « progressif »;
- les activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- les tombolas de plus de 50 000 \$;
- les billets à fenêtres vendus conjointement avec d'autres activités de jeu;

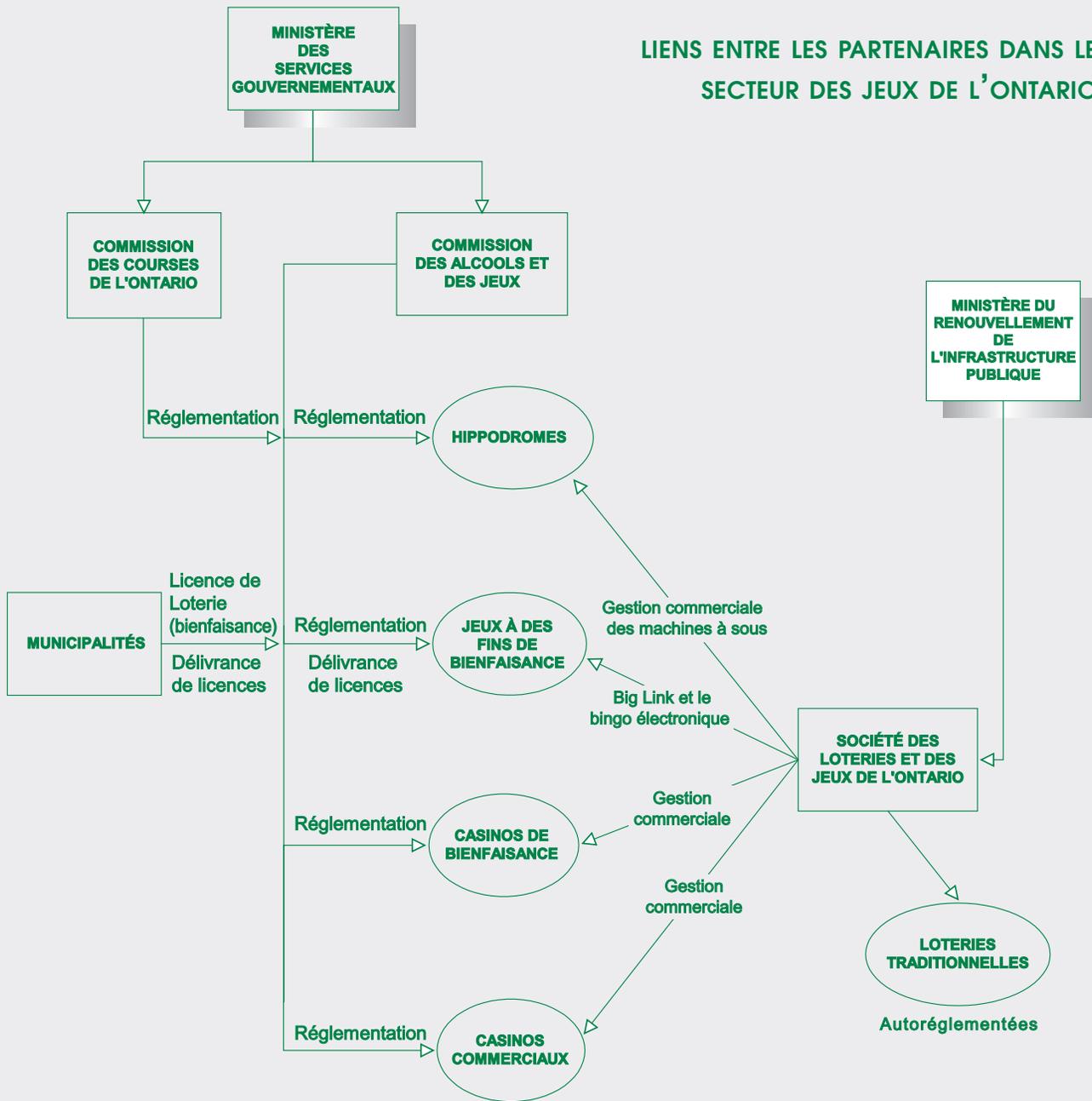
- les billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- les foires et les expositions; les loteries organisées dans des territoires non érigés en municipalités.

La CAJO aide les municipalités à exercer leur pouvoir en établissant les conditions se rattachant à chaque type de licence, en leur donnant des directives sur la manière de déterminer si les organismes ont droit à une licence et en leur fournissant un appui pour l'application et l'observation de la loi. Les membres du personnel chargés de la conformité répondent à de nombreuses demandes des municipalités qui ont besoin de conseils pour interpréter les politiques de délivrance des licences et les modalités. Ils sont en outre souvent appelés à organiser des séances d'information et de formation à l'intention des municipalités, des agents de délivrance des licences, des organismes de bienfaisance et des fournisseurs.

Délivrance de licences de loterie par les Premières nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences de loterie pour les Premières nations, qui délègue à des Premières nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première nation participante. Le décret donne aux Premières nations le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX DE L'ONTARIO



La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (p. ex., les machines à sous des hippodromes).

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) est chargée aux termes du *Code criminel* du Canada et de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* de la mise sur pied et de l'exploitation des activités de jeu aux casinos commerciaux, aux casinos de bienfaisance et aux établissements abritant des machines à sous, ainsi que

du jeu connexe Big Link Bingo joué dans les salles de bingo de bienfaisance et des projets pilotes de bingo électronique. La SLJO est aussi responsable de la réglementation et de la gestion commerciale de tous les jeux de loterie traditionnels, dont les billets « Super 7 », « 6/49 » et les billets à gratter.

Les municipalités délivrent des licences de loterie, en partenariat avec la CAJO – la majorité des licences de loterie sont délivrées par les municipalités de la province – essentiellement à des organismes religieux ou de bienfaisance pour des bingos et des billets à fenêtres.

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente ou le service de boissons alcoolisées en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités (à l'exception des activités de vente au détail de la

Loi sur les alcools (alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a)

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé les responsabilités suivantes, qui incombait auparavant à la LCBO :

1. Contrôler la livraison de boissons alcoolisées au public;

ALCOOLS : CADRE LÉGISLATIF

Régie des alcools de l'Ontario).

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de brassage libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors de campagnes de financement, de mariages et de réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles de base qui régissent la vente et le service de boissons alcoolisées :

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures du matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- aucune vente de boissons alcoolisées illégales;
- la loi précise les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée (résidence personnelle, établissements autorisés, lieux privés).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et l'application des mesures législatives pour vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service de boissons alcoolisées.

2. Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci et autoriser The Beer Store à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
3. Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
4. Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
5. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
6. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison de boissons alcoolisées au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacune de ces bouteilles de vin contient au moins 30 p. 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario.